



DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « Gagnez votre abonnement pendant 1 an » est organisé par HDirect mobilité et HDirect télécom. Il se déroulera du 10 décembre 2018 12 h 00 au 6 janvier 2019 à 23 h 59 (ci-après « la période du concours »).

COMMENT PARTICIPER

2. Pour participer au concours et être éligible au tirage, une personne admissible doit compléter une installation via une des promotions affichées sur le site hdirect.ca soit le trio Télévision + Internet + Téléphonie ou le duo ALT télé + internet ou le duo Téléphonie + internet offerts pendant la durée du concours et doit rester installée pour une période minimum de 12 mois.
3. La vente se fera via l'un de nos 2 points de services soit le site hdirect.ca ou un agent promotionnel. Toute participation via la boutique HDirect MobiliT est exclu.
4. Limite. Une personne admissible ne peut participer plus d'une fois pendant toute la période du concours. Le tirage s'adresse seulement à un abonnement par foyer et ne peut être combiné avec plusieurs personnes ou services reçus.

PRIX

5. Le prix consiste à une remise d'argent remis sous forme de chèque certifié équivalent au montant mensuel du forfait promotion pendant les 12 premiers mois. Pour la promotion Trio fibre optique, le montant de 89.85\$ équivaut à un abonnement à 3 services de Bell. Pour la promotion Duo Télévision + Internet, le montant de 89.90\$ équivaut à un abonnement à 2 services de Bell. Pour la promotion Duo ALT Télé + Internet, le montant de 69.95\$ équivaut à un abonnement à 2 services de Bell. Ces 3 promotions sur hdirect.ca en date du 10 décembre 2018 et est assujetti à tout changement de cette promotion en date du tirage.
6. Pour les abonnés via la promotion TRIO, le prix total est de 1079,40\$. Ce montant représente 12 mois d'abonnement, avant taxes, au service télé, internet et téléphonie affiché sur la page www.hdirect.ca/promotion/ en date du 10 décembre 2018. Pour les abonnés via la promotion DUO ALT Télé, le prix total est de 839,40\$. Ce montant représente 12 mois d'abonnement, avant taxes, au service ALT télé + internet affiché sur la page www.hdirect.ca/fibe-alt-tele/ en date du 10 décembre 2018. Pour les abonnés via la promotion DUO Télévision +Internet, le prix total est de 1078,80\$. Ce montant représente 12 mois d'abonnement, avant taxes, au service Fibe télé + internet affiché sur la page <http://hdirect.ca/forfait-internet/> en date du 10 décembre 2018.
7. Le gagnant(e) du concours « Gagnez votre abonnement pendant 1 an », et qui est toujours abonné(e) le 3ième et le 8ième mois de 2019 et via l'une des promotions hdirect.ca, lui sera envoyé par la poste 2 chèques certifiés afin d'acquitter son prix.
 - a. Pour le gagnant(e) qui est abonné via la promotion TRIO Télévision + Internet + Téléphonie, Un montant de 269.55\$ sera émis après le 3 mois de l'installation du client et un autre au 8ième mois au montant de 808,65\$ afin d'acquitter le prix du concours.
 - b. Pour le gagnant(e) qui est abonné via la promotion DUO Télévision + Internet, Un montant de 269.70\$ sera émis après le 3 mois de l'installation du client et un autre au 8ième mois au montant de 809,10\$ afin d'acquitter le prix du concours.

- c. Pour le gagnant(e) qui est abonné via la promotion DUO ALT Télé + Internet, Un montant de 209.85\$ sera émis après le 3 mois de l'installation du client et un autre au 8ieme mois au montant de 629,55\$ afin d'acquitter le prix du concours.

TIRAGE DES PRIX

8. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des clients installés reçus pendant toute la période du concours. Le tirage aura lieu au plus tard le 31 janvier 2019 à 16h en présence de témoins, dans les locaux des organisateurs au 75, Rue Papineau, Joliette(QC).
9. Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra respecter les autres conditions suivantes:

10. **Remise du chèque A.** Être un client actif en date du 15 février 2019 pour recevoir le premier paiement;
11. **Remise du chèque B.** Être un client actif en date du 15 novembre 2019 pour recevoir le deuxième paiement;
12. Être joint par courriel ou téléphone par les organisateurs du concours dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage;
13. Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
14. Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone;
15. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
16. **Remise du prix.** Dans les soixante-douze (72) heures suivant la prise de contact avec le gagnant et une réponse officielle de celui-ci, les organisateurs du concours feront parvenir une lettre aux personnes gagnantes afin de les informer des modalités de remise de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par un participant sélectionné, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
17. **Vérification.** Les coupons de participation et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout coupon de participation ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposée ou transmise en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
18. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être injuste ou inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée.

19. **Disqualification.** Pour recevoir ses prix, le gagnant doit être un client installé chez Bell en date des remises des chèques d'HDirect. Les organisateurs feront un suivi actif sur l'installation du client et se réserve le droit de ne pas émettre un chèques si le client annule son abonnement avant le 6ième premiers mois de son abonnement.
20. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
21. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre d'autre service, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement de participation.
22. **Limite de responsabilité.** Si les organisateurs ne peuvent attribuer les prix tels qu'ils sont décrits au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, les organisateurs ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
23. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** Les gagnants dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qui pourrait découler de leur participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception de la lettre leur confirmant leur prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Les gagnants d'un prix reconnaissent que la seule garantie applicable à ceux-ci est la garantie habituelle d'HDirect Télécom et MobiliT.
24. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier, de prolonger ou suspendre le concours.
25. **Limite de responsabilité : réception des participations.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dues à un problème ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
26. **Limite de responsabilité : situation hors du contrôle des organisateurs.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lockout ou de tout autre conflit de travail dans les établissements

des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

27. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un évènement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
28. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'évènement ayant mis fin à la participation au concours.
29. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
30. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.



31. **Autorisation.** En acceptant un prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, description du prix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
32. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
33. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
34. **Propriété.** Les coupons de participation et les Formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
35. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
36. **Note juridique.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la

Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

37. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

38. Le présent règlement est disponible à la boutique HDirect MobiliT au 28 Antonio-Barrette, Notre- Dame-des-Prairies et sur le site hdirect.ca

39. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Bell Canada n'est ni le propriétaire ni l'auteur de ce concours et elle n'assume aucune responsabilité pour son contenu ou ses mises à jour. Le logo Bell est une marque de commerce de Bell Canada, utilisée sous licence. Les marques de commerce mentionnées dans ce site appartiennent à leurs détenteurs respectifs.

